

VILLE DE ROUEN

**Concession d'aménagement pour
la réalisation de l'opération
d'aménagement**

ZAC Aubette – Martainville

Rouen Innovation Santé

AVENANT N°3

Transfert entre
la ville de Rouen,
Rouen seine *aménagement* et
la Communauté
d'Agglomération Rouennaise

Entre :

La **ville de Rouen**, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, Premier adjoint Chargé de l'urbanisme et du logement, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu et exécution de la délibération du Conseil Municipal du conformément aux articles L.2131.1 et 2131.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Et désignée dans ce qui suit par les mots « Ville de Rouen »

Et :

La **Communauté d'Agglomération Rouennaise**, représentée par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-président, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, en vertu et exécution de la délibération du Conseil Communautaire en date du conformément aux articles L.2131.1 et 2131.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la « CAR »

Et :

Rouen seine aménagement, Société d'Economie Mixte à forme anonyme au capital de 320 000 Euros, ayant son siège social à ROUEN - 65 avenue de Bretagne, BP 1137 - 76175 ROUEN Cedex 1, inscrite au registre du commerce et des sociétés de ROUEN, sous le N° 775 665 326 b, représentée par son Directeur Général Monsieur Thierry VERRIER, nommé à cette fonction suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 13 juin 2008.

Et désignée dans ce qui suit par les mots « Rouen seine aménagement » ou « la Société ».

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Aubette – Martainville, dénommée Rouen Innovation Santé, a été confiée par la ville de Rouen à Rouen seine aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement notifiée le 27 juillet 2006.

Un avenant n°1 à cette concession d'aménagement a été notifié le 23 janvier 2009, avec pour objets :

- la numérotation des annexes au traité de concession,
- l'ajustement du montant prévisionnel de la participation de la ville conformément au CRAC actualisé au 31/12/2007 correspondant à la prise en compte d'études complémentaires (études urbaines, études de pollution, étude de marché en immobilier tertiaire spécialisée en biotechnologies et étude sur le potentiel géothermique du site) portant la participation du concédant à **11.739 Keuros HT**.

Un avenant n°2, notifié le 24 juillet 2009 a pour objet, d'une part, la prise en compte des dépenses complémentaires pour la mise en œuvre du projet d'aménagement établissant un bilan prévisionnel, conformément au CRAC approuvé actualisé au 31/12/2008, déterminant le montant des :

- **DEPENSES à 21.858.528 euros TTC**
- **Et des RECETTES à 20.748.329 euros TTC**, la participation prévisionnelle maximale du concédant à hauteur de **11.739.163 euros** restant inchangée.

Et d'autre part, la modification de la rémunération de l'aménageur détaillée dans le dit avenant.

A compter d'avril 2008, la ville de Rouen et la Communauté d'Agglomération Rouennaise ont souhaité mettre en œuvre un nouveau portage de l'opération par la Communauté d'Agglomération Rouennaise, l'opération ayant une vocation économique visant la création d'un pôle d'excellence en matière de santé et de recherche médicale d'envergure régionale. La fin de l'année 2008 et le premier semestre 2009 ont été mis à profit pour préciser les conditions opérationnelles, juridiques et financières de la procédure de transfert d'opération.

Dans le cadre de cette procédure plusieurs étapes réglementaires ont été réalisées, à savoir :

- Avis favorable sur la prise d'intérêt communautaire de la ville de Rouen : le 13 mars 2009,
- Déclaration d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération Rouennaise : le 23 mars 2009,
- Avis favorable de la CLET (Commission Locale d'Evaluation de Transfert) de la Communauté d'Agglomération Rouennaise : le 15 mai 2009,
- Délibération sur les modalités financières et patrimoniales de la Communauté d'Agglomération Rouennaise : le 29 juin 2009,
- Avis favorable sur la procédure de transfert des 45 communes : entre le et leseptembre 2009,
- Délibération de la ville de Rouen sur le transfert effectif de l'opération à la Communauté d'Agglomération Rouennaise : le Septembre 2009
- Confirmation de la prise d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération Rouennaise : le 12 octobre 2009.

Le présent avenant n°3 porte donc sur le transfert du contrat de concession d'aménagement de Rouen seine aménagement et de tous les droits et obligations y afférents de la ville de Rouen à la Communauté d'Agglomération Rouennaise.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de transférer entre la ville de Rouen et la Communauté d'Agglomération Rouennaise la concession d'aménagement confiée à Rouen seine aménagement pour la réalisation de l'opération ZAC AUBETTE – MARTAINVILLE à compter de la date de notification de l'avenant par la Communauté d'Agglomération Rouennaise.

Article 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du traité de concession et de ses avenants n°1 et 2, non remis en cause par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Rouen en un exemplaire original, le

Pour la Ville de Rouen

Monsieur Yvon ROBERT
Premier adjoint
Chargé de l'urbanisme et du logement

Pour la Communauté d'Agglomération de Rouen

Monsieur Frédéric SANCHEZ
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Rouennaise

Pour Rouen seine *aménagement*

Monsieur Thierry VERRIER
Directeur Général